



**NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DU BÉNÉFICIAIRE
APPEL À PROJETS INNOVATION ET INVESTISSEMENTS POUR
L'AMONT FORESTIER :
DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION (ACOMPTE OU SOLDE)**



N° 52256#01

Cette notice présente les éléments permettant de compléter le formulaire de demande de versement (Cerfa N°15881) et son annexe « Détail des dépenses ».

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction régionale en charge de la forêt de votre région.

1. Qui est concerné par ces demandes de versement ?

Toute personne physique ou morale ayant conventionné avec l'administration à la suite de l'appel à projets innovation et investissements pour l'amont forestier de décembre 2016.

Le formulaire, le fichier relatif au détail des dépenses et la notice sont consultables et téléchargeables sur le site mes démarches du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (www.mesdemosdemos.agriculture.gouv.fr).

2. Quand déposer une demande de versement ?

● Pour le versement d'acomptes

Lorsque le montant des dépenses d'investissement (matériel et immatériel) atteint le seuil fixé dans la convention (40 % en règle générale pour un 1^{er} acompte, 80 % pour un 2^{ème} acompte), vous pouvez demander à bénéficier d'un versement.

● Pour le versement de soldes

Lorsque le montant des dépenses d'investissement (matériel et immatériel) atteint 100 % des dépenses prévues, vous pouvez demander le versement du solde de 20 %.

Lorsque le montant des dépenses d'accompagnement atteint 100 % des dépenses prévues, vous pouvez demander le versement du solde de 50 %.

3. Comment calculer le montant d'aide demandé ?

Vous devez compléter l'annexe « Détail des dépenses » selon la nature de la dépense (dépenses faisant l'objet d'une facturation ou dépenses de personnel) et selon l'objet de la dépense (dépenses d'investissements (matériel ou immatériel) et dépenses d'accompagnement). Vous pouvez ajouter autant de lignes que nécessaire.

Puis vous devez reporter dans le formulaire de demande d'aide :

- le montant du sous-total A1 « Investissement matériel »
- la somme des sous-totaux A2 « Investissement immatériel » et B1 « Investissement immatériel »
- la somme des sous-totaux A3 « Accompagnement » et B2 « Accompagnement »

4. Quelles sont les pièces justificatives à joindre ?

Lorsque vous ne récupérez pas la TVA en raison du statut de votre structure, vous devez joindre une attestation.

Selon la nature des dépenses vous devez joindre :

- la copie des factures acquittées relatives aux dépenses faisant l'objet d'une facturation,
- pour les dépenses de personnel, une (ou des) attestation(s) de paiement validées par le représentant légal si c'est le salaire réel (et non un forfait) qui est appliqué.